



ALIÉNATION DE BIENS

AVIS est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois de mars 2021 :

Vente à Bernier Larocque Immobilier inc. d'un terrain constitué du lot 1 156 777 du cadastre du Québec, situé au nord de la rue Victoria et à l'est de la 47^e Avenue, d'une superficie de 33,8 m², dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour 15 000 \$ (DA214396001)

Vente à Fatiha Hellal et Hamid Mezine d'un terrain constitué du lot 6 179 411 du cadastre du Québec, situé entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine (autoroute 25) et la 4^e Avenue, au sud-est de la 3^e Rue, d'une superficie de 260,9 m², dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour 19 200 \$ (DA214386002)

Fait à Montréal, le 19 avril 2021

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat